

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **18 octobre 2017**Date d'affichage : **19 octobre 2017**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest Bramefant.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Roland GENESTIER

Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : M. Daniel GORCE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 166 : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26, R229-51 à R229-55,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. L'EPCI qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional. Il en informe également les maires des

communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du CGCT présentes sur son territoire, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale (objectifs stratégiques et opérationnels), un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Une fois adopté, l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique. Il anime et coordonne, sur son territoire, les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Pilotage du PCAET

L'élaboration du PCAET est organisée par les instances suivantes :

- Comité de pilotage : il regroupe le président de la CCPL, le vice-président en charge de l'environnement, des membres de la commission environnement et des vice-présidents chargés du développement économique, de l'urbanisme et de l'habitat afin d'assurer la transversalité de la démarche. Le comité de pilotage peut associer au besoin des partenaires (ADUHME, ATMO, conseil départemental, DDT, conseil régional, consulaires). Son rôle sera piloter l'élaboration du PCAET, suivre le marché, trancher sur les propositions à formuler au conseil communautaire ;
- Comité technique : il regroupe la direction générale des services, le responsable du pôle Développement territorial, le bureau d'études et les partenaires (cf. comité de pilotage). Son rôle est le suivi technique de la procédure et du marché et de conseiller et de faire des propositions au comité de pilotage ;
- Club climat-air-énergie : il réunit l'ensemble des acteurs du territoire parties prenantes du futur PCAET. Son rôle sera de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, de les informer de la démarche et de son suivi mais également de les impliquer dès le départ en les faisant participer aux ateliers thématiques ;
- Ateliers thématiques : composés des acteurs du territoire impliqués ou touchés par la thématique abordée, ils seront un lieu de débat et de proposition sur les actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat. Les thématiques et la composition précise de ces ateliers seront établies par le comité de pilotage, sur proposition du bureau d'études.

Elaboration du PCAET

La procédure d'élaboration sera coordonnée par le responsable du pôle développement territorial. Une partie du diagnostic et du plan d'action seront réalisés par l'accompagnement départemental (l'ADUHME, à laquelle la communauté de communes adhère et l'ATMO).

Le marché sera constitué de deux lots :

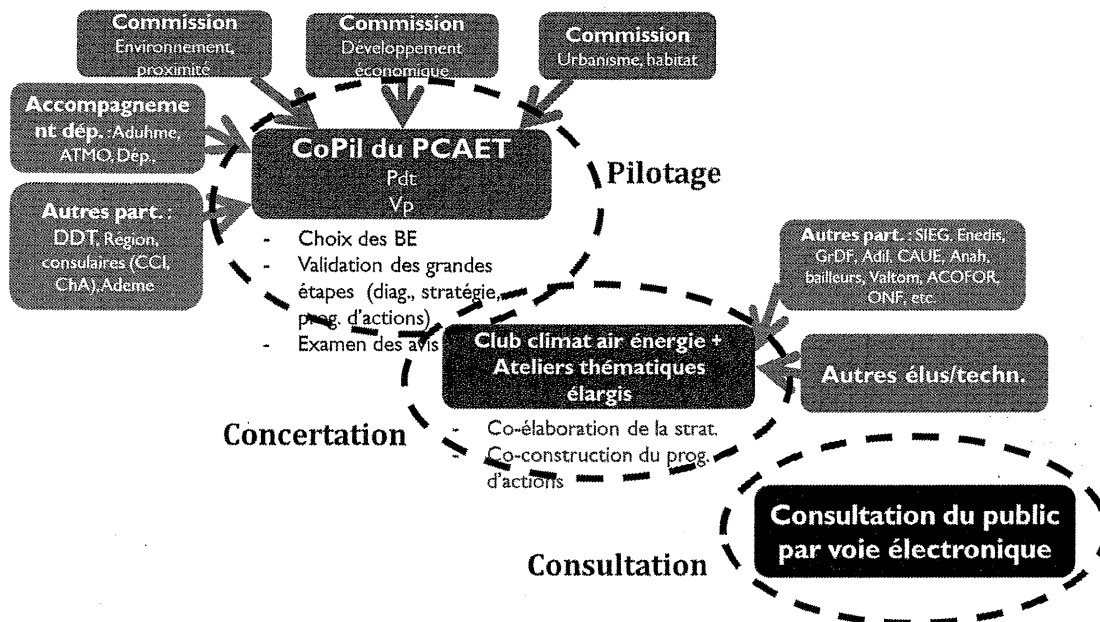
- Lot 1 : élaboration du PCAET,
- Lot 2 : réalisation d'une évaluation environnementale stratégique du PCAET qui doit obligatoirement être menée en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Concertation

La concertation avec les acteurs du territoire sera réalisée dans le cadre du club climat-air-énergie et des ateliers thématiques.

La concertation avec les habitants et le grand public se fera par voie électronique :

- mise à disposition des documents produits sur le site internet de la communauté de communes pour le partage du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions ;
- la possibilité pour les habitants de faire parvenir, par voie électronique toute interrogation, remarque, contribution.



- Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- d'engager la Communauté de communes Plaine Limagne dans l'élaboration d'un PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ci-dessus ;
 - d'autoriser le président ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant, notamment la signature du marché.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 26/10/2017
 Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

